

P-32	Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote de Sagard SAS	Date de mise à jour de la procédure : 01/07/2024
		Version : V-5

SOMMAIRE :

1.	Engagement actionnarial	1
1.1.	Suivi des participations et dialogue avec les participations	1
1.2.	Coopération avec les autres actionnaires	2
1.3.	La communication avec les parties prenantes.	2
2.	Exercice des droits de vote	3
2.1.	Titres négociés sur un marché réglementé.....	3
2.2.	Titres non admis à la négociation.....	3
3.	Conflits d'intérêts.....	3
4.	Information et mise à disposition.....	3
4.1.	Compte rendu annuel	3
4.2.	Information des porteurs de parts.....	4
4.3.	Mise à disposition de la politique actionnariale	4
5.	Contrôles.....	4

Cette procédure a pour objet de présenter et de définir les principes mis en place par Sagard SAS, ci-après la « Société de gestion », dans le cadre de ses engagements pris au sein des sociétés détenues par les Fonds sous gestion y compris l'exercice des droits de vote attachés aux titres en portefeuille.

La présente politique ne concerne que les investissements directs réalisés par les fonds gérés par Sagard SAS.

1. Engagement actionnarial

La politique d'engagement de la Société de gestion a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables pérennes et équitables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des investisseurs des Fonds sous gestion.

1.1. Suivi des participations et dialogue avec les participations

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que la gouvernance d'entreprise sont inhérents à la sélection des investissements et à la gestion des participations du portefeuille des Fonds sous gestion.

Une analyse « ESG » est réalisée en amont des investissements et la Société de gestion veille à ce que des clauses dédiées soient intégrées au sein des pactes d'associés ou d'actionnaires pour les fonds classés article 8 ou 9 SFDR. Par ailleurs, les fonds gérés par Sagard SAS ont adopté, ou adoptent, une politique d'exclusion. Pour plus de détails sur les politiques d'exclusions applicables aux fonds gérés par Sagard SAS, se référer à la politique d'exclusion de la Société de Gestion disponible sur le site internet de [Sagard SAS](#).

Post-investissement, la Société de gestion assure un suivi des participations et des secteurs dans lesquels elles évoluent. Une attention particulière est portée à la qualité des dirigeants, à la stratégie, au plan de développement, aux performances financières actuelles et à venir ainsi qu'aux risques des sociétés détenues dans les portefeuilles des fonds gérés.

L'équipe d'investissement assure un suivi régulier de la cohérence et de l'évolution de la stratégie, des performances financières, des risques et de la structure financière des entreprises en portefeuille et de celles pouvant entrer en portefeuille. Une réunion de suivi des participations où sont présents l'équipe d'investissement de la Stratégie ("mid cap" ou "small cap"), le Directeur Général en charge des Opérations, le Valorisateur indépendant et la Responsable de la fonction de gestion des Risques, est organisée trimestriellement. Les données collectées lors du suivi et relatives à la performance financière, la stratégie ou les éventuels risques sont revues.

Par ailleurs, Sagard SAS entretient un dialogue continu avec chacune des participations et leurs dirigeants. A cet effet, le principe est d'être présent aux organes de Surveillance des participations du portefeuille (Comité de Surveillance, Conseil d'Administration, Comité Financier ou stratégiques, ...) pour suivre notamment l'évolution des affaires et les décisions majeures.

Les équipes d'investissement échangent régulièrement lors de réunions organisées avec le top management des participations (Président, Directeur général, Directeur du développement, Directeur financier...) sur les performances commerciales et financières, la mise en œuvre des stratégies d'entreprise et des plans de transformations envisagées, l'allocation du capital et autres décisions clés permettant de contribuer à la création de valeur et la bonne maîtrise du risque. A cette occasion, ils recueillent des informations et des documents leur permettant d'assurer le suivi de la stratégie des entreprises, de leurs performances financières et d'appréhender leurs risques.

Ces données permettent à l'équipe d'investissement d'effectuer une évaluation interne semestrielle des participations qui tient compte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Une analyse et un suivi des performances non financières ainsi que de l'impact social, environnemental et de la gouvernance d'entreprise sont réalisés a minima de manière annuelle via le suivi des plans d'actions ESG, conformément à la politique d'Investissement Responsable de Sagard SAS

1.2. Coopération avec les autres actionnaires

De par la nature des investissements en titres non cotés, les relations entre chacune des sociétés détenues par un Fonds sous gestion et leurs actionnaires sont organisées par les statuts de la cible mais également par un pacte d'actionnaires.

L'équipe en charge du suivi de la participation développe un dialogue constructif avec les autres actionnaires pour faire converger les objectifs de développement durable de l'entreprise et ceux de création de valeur et de limitation du risque des actionnaires financiers.

1.3. La communication avec les parties prenantes.

Sagard SAS entretient un dialogue continu avec les institutions françaises et internationales promouvant l'investissement responsable. A ce titre, la Société de gestion a signé en 2014, la charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest, a adhéré en mai 2017 à l'Initiative Climate International (anciennement Initiative Climat 2020), a signé en décembre 2019 la Charte France Invest (engagement de parité homme-femme).

2. Exercice des droits de vote

La Société de gestion considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des Fonds sous gestion et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf cas motivé, elle entend les exercer de façon systématique et au mieux des intérêts des investisseurs.

2.1. Titres négociés sur un marché réglementé

La Société de gestion devra établir un document : « Politique de vote » quand un Fonds sous gestion détiendra des titres cotés. Par ailleurs, la Société de gestion établira un rapport annuel spécifique pour rendre compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote portant sur les titres négociés sur un marché réglementé.

2.2. Titres non admis à la négociation

Le Partner en charge du suivi de la participation représente le Fonds sous gestion dans l'exercice de ses droits de vote. Le cas échéant, le Partner peut donner pouvoir à une autre personne de l'équipe opérationnelle pour qu'elle représente le Fonds aux Assemblées Générales de la participation visée et qu'elle applique les consignes de vote. Si le Partner l'estime approprié, il peut donner pouvoir à un autre actionnaire. En cas de délégation, il transmet ses consignes de vote pour le compte du Fonds, en les formalisant au regard de chacune des résolutions à l'ordre du jour :

- vote favorable
- vote défavorable
- abstention.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés est indissociable de la stratégie d'investissement des Fonds sous gestion. La Société de gestion en rend compte dans le rapport annuel de chacun des Fonds sous gestion.

3. Conflits d'intérêts

La Société de gestion a mis en place une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts liés à son activité (cf. Politique en matière de gestion des conflits d'intérêts). Elle s'assure qu'aucune décision de vote ne puisse la positionner dans une situation de conflits d'intérêts.

Les collaborateurs de la Société de gestion doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêt potentiel et d'en aviser le Président et le Directeur des Opérations afin que la Société de gestion puisse prendre la ou les mesures appropriées en temps utile et préserver les intérêts des investisseurs des Fonds gérés. A chaque fois que nécessaire, le RCCI est informé de toute situation susvisée et des mesures prises en conséquence.

4. Information et mise à disposition

4.1. Compte rendu annuel

Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 du Code Monétaire et financier est mis en ligne sur le site de [Sagard SAS](#) et comprend les informations suivantes :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;

- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel. Dans ce cas, les motifs pour lesquels ces informations ont été écartées y figurent

4.2. Information des porteurs de parts

L'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'une société du portefeuille des SGP est à la disposition de tout porteur de parts ainsi que de l'Autorité de tutelle, s'ils en font la demande. Dans ce cadre, la Société de gestion indique :

- les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou le conseil d'administration de la société émettrice ;
- les votes non-conformes aux principes posés dans la présente Politique de vote ;
- les cas d'abstention le cas échéant.

Lorsque la Société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence peut être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois calendaire, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans la présente Politique de Vote.

4.3. Mise à disposition de la politique actionnariale

La présente politique est consultable sur le site Internet de Sagard SAS : <https://www.sagard.com/>. Sagard SAS dispose également d'une politique d'investissement responsable mise à la disposition des tiers sur son [site internet](#).

5. Contrôles

Le RCCI s'assure que le rapport annuel des Fonds sous gestion rend compte de la politique d'engagement actionnarial et que les équipes opérationnelles exercent les droits de vote conformément à la présente politique.

La présent politique sera mise à jour en tant que de besoin.